

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 04/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

Contexte et constats

Publié sur 

VIANDES LIMOSIN FOREZ

257, Allée de la Halle
Pôle de la viande
42350 LA TALAUDIERE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement VIANDES LIMOSIN FOREZ implanté 257, Allée de la Halle Pôle de la viande 42350 LA TALAUDIERE. L'inspection a été annoncée le 27/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIANDES LIMOSIN FOREZ
- 257, Allée de la Halle Pôle de la viande 42350 LA TALAUDIERE
- Code AIOT dans GUN : 0006113225
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de préparation et conditionnement de produits d'origine animale

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux résiduaires
- consommation d'eau
- déchets
- installations électriques
- bruit
- risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Bruit	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/07/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra effectuer une mesure de bruit en 2022.
Les éléments demandés par l'inspection devront être vérifiés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Respect des fréquences d'analyse et de transmission
Constats : Il est rappelé à l'exploitant que les analyses et la transmission de ses données d'autosurveillance dans les eaux industrielles doivent être faites à une fréquence semestrielle (février et août). Le débitmètre du site devra être réparé dans les plus brefs délais, afin de permettre le suivi régulier des rejets du site.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Consommation d'eau
Prescription contrôlée : Compteur d'eau et disconnecteur
Constats : Il est demandé à l'exploitant de vérifier la présence d'un compteur d'eau et d'un disconnecteur propres au site. A défaut, l'exploitant devra faire installer ces équipements.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Ressources en eau
Prescription contrôlée : Ressources en eau
Constats : Il est demandé à l'exploitant de vérifier le volume de la réserve incendie appartenant à la Stéphanoise d'Abattage, et si en cas d'incendie sur le site, il sera possible de pomper dans cette réserve. La présence d'une borne incendie à proximité du site devra être vérifiée.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : Une mesure acoustique du bruit généré par le site devra être effectuée par une société spécialisée en 2022. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Séparateur à hydrocarbures
Constats : L'exploitant devra vérifier la présence d'un séparateur à hydrocarbures sur le parking du site, et le cas échéant, en faire installer un.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/07/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : Les anomalies relevées lors du dernier contrôle du Q19 sur le site devront être corrigées au regard des remarques émises par la société ayant fait le contrôle des installations électriques.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale